

Par dépôt électronique seulement¹ et courriel

Le 12 février 2021

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation de modifications au Code de conduite du
Transporteur – PHASE 1
Dossier Régie : R-4049-2018
Notre dossier : R056175 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») donne suite à la décision D-2021-011 du 11 février 2021 de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le dossier mentionné en objet et qui mentionne à la page 10 :

[35] En ce qui a trait à la question 4.2, la Régie accueille partiellement la contestation de l'AHQ-ARQ portant sur la réponse du Transporteur. Elle considère que la réponse du Transporteur ne répond pas clairement à la demande de l'AHQ-ARQ. En conséquence, elle ordonne au Transporteur de répondre, au plus tard le 12 février 2021 à 12 h, à la question 4.2, révisée comme suit :

« 4.2 Veuillez indiquer les ~~sites et/ou~~ centrales hydroélectriques qui se sont ajoutées à la liste de la demande précédente [réponse à la question 4.1] depuis que la décision D-2017-128 a été rendue par la Régie ».

Conséquemment, le Transporteur dépose la pièce HQT-3 Document 2.2 révisée, ainsi qu'une liste de pièces révisée.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Yves Fréchette*

Yves Fréchette

c.c. Intervenants (par courriel seulement)

¹ Aucune copie papier n'est requise selon la directive « Mesures préventives en lien avec la COVID-19 » du 17 mars 2020 de la Régie de l'énergie.